



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(A conserver par l'adhérent)

- **Inscription aux cours**

Il n'y a **pas de réinscription automatique** et les **places** dans chaque cours sont **limitées**.

Des séances d'inscription sont organisées sous réserve des places disponibles. **Aucune inscription** ne sera prise en compte **en dehors de ces permanences** d'inscription.

L'affectation du/de la danseur/se dans un cours est déterminée par le ou la professeur(e) de danse ou le Conseil d'Administration.

- **Cours d'essai**

Un cours d'essai est possible, **sur inscription préalable** auprès du Conseil d'Administration, et sous réserve des places encore disponibles dans le cours.

A la fin de cette période d'essai, pour les retardataires, les cours d'essai de la seconde et de la troisième semaine sont à 5 euros pour les cours de 45 minutes et 1 heure, 10 euros pour les cours ados et adultes (remboursés en cas d'inscription).

La poursuite au-delà du cours d'essai vaut confirmation de l'inscription à l'année. Il ne sera pas possible de participer aux cours suivants tant que le dossier n'a pas été complété et adressé au Conseil d'Administration.

- **Paiement de l'inscription**

Le règlement annuel s'effectue lors de l'inscription ou avant la fin de la première semaine de cours. Les éléments manquants doivent être fournis au plus tard à la fin de la première semaine de cours en septembre pour conserver sa place dans le cours.

Toute année commencée est entièrement due, en cas de démission en cours d'année de l'adhérent, la cotisation ne sera pas remboursée.

- **Participation aux cours**

Toute absence doit être signalée avant le cours par sms **07.83.08.83.92** ou par mail **pepsdanse44@gmail.com**

Pour le bon déroulement des cours, **le respect des horaires est impératif.**

La qualité de l'enseignement repose sur l'implication personnelle de chaque danseur. La **participation régulière** au cours est une condition nécessaire d'une part au bon apprentissage de la danse mais également au bon fonctionnement du groupe.

Il appartient aux familles d'habiller et de coiffer les enfants avant le début du cours.

Les danseurs doivent porter une **tenue propre et adaptée** à la pratique de la danse : **legging et tee shirt propres et dédiés à la pratique du sport sont le minimum exigé.**

Le port de **bijoux et de tenues de ville** : robe, jeans, et autres... sont **interdits en cours**. Tout élève sans tenue adaptée se verra refuser la participation au cours par son professeur(e) et un rappel sera fait aux familles par le Conseil d'Administration.

Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés (barrettes, élastique ou bandeau pour éviter les cheveux dans les yeux qui gênent la pratique de la danse).

Il est interdit de manger pendant les ateliers de danse, d'apporter de la nourriture ou des boissons. Seule la **bouteille d'eau est tolérée (bouteille en verre interdite).**

Il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible et de ne pas courir et de respecter les lieux.

Le ou la professeur(e) a autorité pour demander aux parents attendant leurs enfants de ne pas perturber le cours en les observant par les baies vitrées et gênant la concentration des élèves.

Les parents, ou quelconque personne extérieure au cours habituel, ne sont pas autorisés à assister aux cours de leur enfant.

- **Droit à l'image**

L'adhérent ou le représentant légal de l'adhérent mineur doit signer une autorisation pour la captation et la diffusion des photos/vidéos des cours ou du spectacle sur le site Internet de l'association ou autres supports de presse et réseaux sociaux.

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de l'association.

Il est **interdit de visionner ou diffuser les vidéos ou tutos de cours et répétitions** en dehors du strict cercle familial (**diffusion interdite sur les réseaux sociaux**).

- **Gala**

L'adhésion vaut engagement à participer aux spectacles. Il est demandé aux danseurs/ses de **se faire connaître avant les vacances de décembre s'ils ne sont pas en mesure d'y participer.** La participation à la répétition générale et à toutes les représentations est obligatoire pour ne pas perturber les chorégraphies et respecter le reste du groupe et le ou la professeur(e).

Pour les costumes, une participation, par danse réalisée, pourra être demandée aux élèves (basiques : tee-shirts ou leggings par exemple, ou participation financière).

Un appel aux bénévoles est lancé à l'occasion de la réunion de préparation au gala (contrôle des entrées, distribution programmes, bar, confection gâteaux, surveillance et accompagnement des groupes d'élèves, nettoyage des costumes etc...). **Si à l'issue de cette réunion, le nombre de volontaires est insuffisant** pour assurer la logistique de cet événement, un **tirage au sort** est effectué parmi les adhérents **pour affecter une mission à chaque parent** d'adhérent mineur. Les habitués des sports collectifs sont sollicités plusieurs fois par saison pour le bar, le covoiturage... PEP'S DANSE attend la participation active des adhérents et parents un seul weekend par an.

- **Responsabilités**

L'association n'est responsable des élèves que durant leurs cours. Les élèves arrivent 5 minutes avant le cours et repartent 5 minutes après. Les parents ne doivent laisser leur(s) enfant(s) qu'en présence de son/sa professeur(e) et doivent venir le(s) chercher impérativement à l'heure. **Il est de la responsabilité des personnes accompagnant l'enfant de s'assurer de la présence de son/sa professeur(e) avant de le laisser à la salle.**

- **Santé et urgence médicale**

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse en cours de validité est exigé pour les nouveaux adhérents majeurs. Il n'est obligatoire pour les adhérents mineurs, sauf cas particulier en fonction des réponses faites sur le questionnaire de santé mentionnant une ou plusieurs anomalies particulières.

En cas d'urgence médicale pendant un cours de danse, le ou la professeur(e) est habilité(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le responsable légal des enfants).

- **Valeurs de l'association et vivre ensemble**

Les adhérents et bénévoles de l'association PEP'S DANSE s'engagent à véhiculer la meilleure image de marque possible de l'association et de la pratique de la danse.

Tout danseur, adhérent et bénévole doit partager et développer les valeurs morales du groupe : respect, solidarité, diversité. La cohésion et l'émulation sont les composants de l'esprit d'équipe qui doit animer la vie de groupe et l'association.

Les danseurs s'engagent à :

- écouter son ou sa professeur(e) qui est là pour les faire progresser
- être modestes et ne jamais ridiculiser ou rabaisser qui que ce soit
- tenir un langage poli, exempt de toutes références haineuses, raciales, ...
- respecter les consignes

Les parents s'engagent à :

- connaître et reconnaître les limites de son enfant et respecter ses choix
- éviter toute incitation à la violence et ne pas utiliser des propos injurieux envers le ou la professeur(e) ou le Conseil d'Administration

- reconnaître que seul le ou la professeur(e) est habilité(e) à décider du niveau de cours, à mener à bien le cours et à diriger les répétitions.

Les bénévoles (notamment à l'occasion du gala) s'engagent à :

- signer une charte de bénévolat si le Conseil d'Administration en fait la demande
- respecter et partager les valeurs de l'association
- accepter que le Conseil d'Administration les affecte selon les besoins de l'association pour la bonne organisation des événements organisés

- **Discipline et exclusion**

L'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour :

- infraction aux statuts et/ou violation du règlement intérieur de PEP'S DANSE
- motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, pouvant aller du harcèlement moral et/ou sexuel, à la violence verbale et/ou physique, à la détérioration du matériel ou des locaux, au manque de respect envers les professeurs, membres, élèves, parents et toutes autres personnes en lien avec l'association, au vol, au non-respect du droit à l'image et du droit d'auteur

En cas de recours, le membre devra se présenter devant le Conseil d'Administration et expliquer son comportement. Si le bureau décide de lever la radiation, le membre pourra réintégrer l'association. Dans le cas inverse, il devra se tenir à distance de l'association et de ses membres.

L'association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement de l'adhérent ou d'un parent ont été constatées (perturbation pendant les cours, indiscipline pendant les sorties proposées, non-respect des présents statuts ou de l'éventuel règlement intérieur...) et ce malgré les avertissements et rappels faits auprès du responsable légal ou de l'élève.

- **Absence du ou de la professeur(e)**

En cas d'absence du ou de la professeur(e), le Conseil d'Administration fera tout son possible pour en informer les élèves et responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, sur réseaux sociaux ou sur les portes de la salle de danse.